

idées sur la souveraineté de la Reine et sur le droit international.

L'Angleterre, disons-le, n'a rien fait pour autoriser de telles imputations, car tous ses procédés vis-à-vis de la France, indiquent comme auparavant, le respect du Titre et de la possession acquise. Elle laisse les pêcheurs français dans l'exercice de leur monopole et s'abstient scrupuleusement de toute mesure qui le troublerait. Les deux marines stationnent simultanément dans les eaux de Terre-neuve et dans le détroit de Belle-Ile, échangeant les rapports les plus amicaux, sans que jamais aucune contestation altère entre elles la bonne harmonie. Cet accord existe dans les sentiments des deux nations, qui, depuis longtemps, n'ont plus aucun sujet de division et qui se rapprochent de plus en plus, sous l'influence d'intérêts communs. Si parfois s'échappe du *Times* ou du *Morning Advertiser*, un appel à des passions éteintes, cette note dissonnante ne trouve plus d'écho. Nous conseillons à nos confrères anglo-canadiens de ne point tomber dans cet archaïsme qui pourrait obnubiliser leur bon sens pratique, et les engager dans une polémique sans portée. Nous concevons sans peine l'impatience d'une population privée du droit de pêcher et d'exploiter les ressources de son territoire et nous sympathisons avec les efforts qu'elle fait pour recouvrer la liberté de ses entreprises. Nous sommes même portés à croire que ce désir loyalement exprimé trouverait un bon accueil à Versailles. La politique de la France n'a rien d'étroitement mercantile ; elle n'a jamais entravé le progrès d'aucune nation par ses monopoles. Pourquoi le privilège dont elle jouit à Terre-neuve ne